

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes

972 - MARTINIQUE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	972-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	972-1
Tableau 2 - Population des communes.....	972-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2006.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2008 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2008, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

972 - DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de FORT-DE-FRANCE (16 cantons, 4 communes)			
09	Fort-de-France 1er Canton	1	7 018	7 137
10	Fort-de-France 2e Canton	1	2 671	2 700
11	Fort-de-France 3e Canton	1	3 613	3 681
12	Fort-de-France 4e Canton	1	5 473	5 558
37	Fort-de-France 5e Canton	1	6 288	6 351
38	Fort-de-France 6e Canton	1	11 649	11 782
39	Fort-de-France 7e Canton	1	20 936	21 453
40	Fort-de-France 8e Canton	1	10 809	10 923
41	Fort-de-France 9e Canton	1	11 122	11 257
42	Fort-de-France 10e Canton	1	10 768	10 979
16	Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	1	8 765	8 884
44	Le Lamentin 2e Canton Nord	1	18 964	19 240
45	Le Lamentin 3e Canton Est	1	12 118	12 290
28	Saint-Joseph	1	17 107	17 369
33	Schoelcher 1er Canton	1	11 430	11 649
48	Schoelcher 2e Canton	1	9 989	10 214
	TOTAL		168 720	171 467
3	Arrondissement du Marin (13 cantons, 12 communes)			
02	Les Anses-d'Arlet	1	3 749	3 789
06	Le Diamant	1	5 397	5 475
07	Ducos	1	15 977	16 385
13	Le François 1er Canton Nord	1	10 609	10 721
43	Le François 2e Canton Sud	1	8 592	8 803
20	Le Marin	1	8 588	8 694
24	Rivière-Pilote	1	13 629	13 723
25	Rivière-Salée	1	13 144	13 376
27	Saint-Esprit	1	8 806	8 933
30	Sainte-Anne	1	5 206	5 277
31	Sainte-Luce	1	8 910	9 134
35	Les Trois-Îlets	1	6 843	6 934
36	Le Vauclin	1	8 689	8 821
	TOTAL		118 139	120 065
4	Arrondissement de Saint-Pierre (5 cantons, 8 communes)			
04	Le Carbet	2	5 545	5 630
05	Case-Pilote-Bellefontaine	2	5 877	6 039
21	Le Morne-Rouge	1	5 198	5 287
23	Le Prêcheur	1	1 717	1 735
29	Saint-Pierre	2	5 470	5 522
	TOTAL		23 807	24 213

972 - MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de La Trinité (11 cantons, 10 communes)			
01	L' Ajoupa-Bouillon	1	1 627	1 645
03	Basse-Pointe	1	3 888	3 974
15	Gros-Morne	1	10 875	11 001
17	Le Lorrain	1	7 781	7 901
18	Macouba	2	2 138	2 167
19	Le Marigot	1	3 696	3 751
26	Le Robert 1er Canton Sud	1	9 393	9 479
46	Le Robert 2e Canton Nord	1	14 463	14 589
32	Sainte-Marie 1er Canton Nord	1	7 793	7 861
47	Sainte-Marie 2e Canton Sud	1	11 735	11 835
34	La Trinité	1	13 677	13 872
	TOTAL		87 066	88 075
	TOTAL DU DEPARTEMENT (45 cantons, 34 communes)		397 732	403 820

972 - MARTINIQUE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	201	L' Ajoupa-Bouillon	1 645	1 627	18
3	02	202	Les Anses-d'Arlet	3 789	3 749	40
2	03	203	Basse-Pointe	3 974	3 888	86
4	05	234	Bellefontaine	1 533	1 469	64
4	04	204	Le Carbet	3 716	3 673	43
4	05	205	Case-Pilote	4 506	4 408	98
3	06	206	Le Diamant	5 475	5 397	78
3	07	207	Ducos	16 385	15 977	408
4	29	208	Fonds-Saint-Denis	890	889	1
		209	FORT-DE-FRANCE			
1	09	209	Fort-de-France 1er Canton	7 137	7 018	119
1	10	209	Fort-de-France 2e Canton	2 700	2 671	29
1	11	209	Fort-de-France 3e Canton	3 681	3 613	68
1	12	209	Fort-de-France 4e Canton	5 558	5 473	85
1	37	209	Fort-de-France 5e Canton	6 351	6 288	63
1	38	209	Fort-de-France 6e Canton	11 782	11 649	133
1	39	209	Fort-de-France 7e Canton	21 453	20 936	517
1	40	209	Fort-de-France 8e Canton	10 923	10 809	114
1	41	209	Fort-de-France 9e Canton	11 257	11 122	135
1	42	209	Fort-de-France 10e Canton	10 979	10 768	211
			TOTAL	91 821	90 347	1 474
		210	Le François			
3	13	210	François 1er Canton Nord	10 721	10 609	112
3	43	210	François 2e Canton Sud	8 803	8 592	211
			TOTAL	19 524	19 201	323
2	18	211	Grand'Rivière	842	831	11
2	15	212	Gros-Morne	11 001	10 875	126
		213	Le Lamentin			
1	16	213	Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	8 884	8 765	119
1	44	213	Lamentin 2e Canton Nord	19 240	18 964	276
1	45	213	Lamentin 3e Canton Est	12 290	12 118	172
			TOTAL	40 414	39 847	567
2	17	214	Le Lorrain	7 901	7 781	120
2	18	215	Macouba	1 325	1 307	18
2	19	216	Le Marigot	3 751	3 696	55
3	20	217	LE MARIN	8 694	8 588	106
4	21	218	Le Morne-Rouge	5 287	5 198	89
4	04	233	Le Morne-Vert	1 914	1 872	42
4	23	219	Le Prêcheur	1 735	1 717	18
3	24	220	Rivière-Pilote	13 723	13 629	94
3	25	221	Rivière-Salée	13 376	13 144	232
		222	Le Robert			
2	26	222	Robert 1er Canton Sud	9 479	9 393	86
2	46	222	Robert 2e Canton Nord	14 589	14 463	126
			TOTAL	24 068	23 856	212
3	27	223	Saint-Esprit	8 933	8 806	127

972 - MARTINIQUE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	224	Saint-Joseph	17 369	17 107	262
4	29	225	SAINT-PIERRE	4 632	4 581	51
3	30	226	Sainte-Anne	5 277	5 206	71
3	31	227	Sainte-Luce	9 134	8 910	224
		228	Sainte-Marie			
2	32	228	Sainte-Marie 1er Canton Nord	7 861	7 793	68
2	47	228	Sainte-Marie 2e Canton Sud	11 835	11 735	100
			TOTAL	19 696	19 528	168
		229	Schoelcher			
1	33	229	Schoelcher 1er Canton	11 649	11 430	219
1	48	229	Schoelcher 2e Canton	10 214	9 989	225
			TOTAL	21 863	21 419	444
2	34	230	LA TRINITÉ	13 872	13 677	195
3	35	231	Les Trois-Îlets	6 934	6 843	91
3	36	232	Le Vauclin	8 821	8 689	132
			TOTAL DU DEPARTEMENT	403 820	397 732	